

INFORMATIONS RELATIVES AUX CLÔTURES, HAIES ET ÉCRAN D'INTIMITÉ POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL

▶ LES ENDROITS AUTORISÉS

- Sur l'ensemble du terrain (Voir les croquis ci-dessous).

▶ DISTANCES MINIMALES À RESPECTER

- Toute clôture, toute haie et tout écran d'intimité doit être érigé sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation.
- Une distance minimale de 0,6 mètre de toute emprise de voie publique doit être respectée.
- Toute clôture, toute haie et tout écran doit être érigé à une distance minimale de 1,5 mètre d'une borne incendie, d'un réservoir pour la sécurité incendie ou d'une borne sèche.

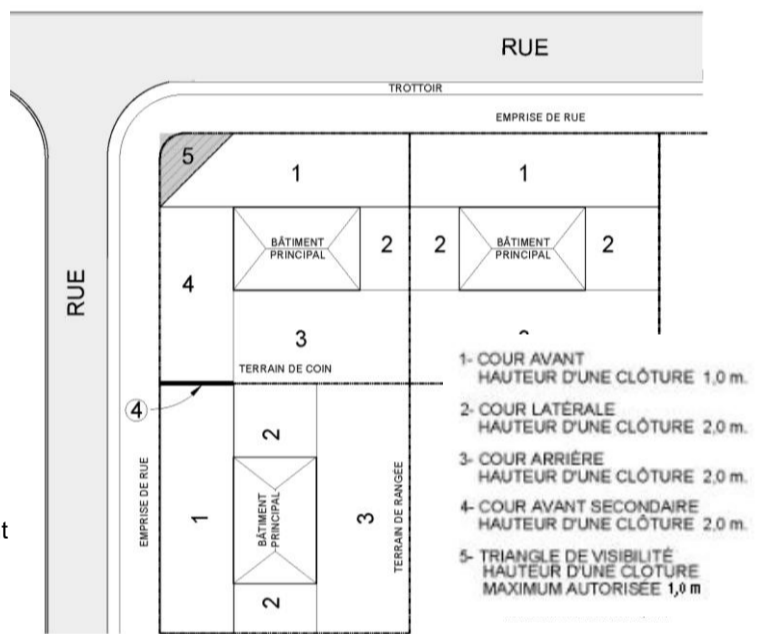
Sous réserve des dispositions du Code civil (c. 64), une clôture, un muret ou une haie peut être installé sur une ligne latérale ou une ligne arrière.

▶ MATÉRIAUX AUTORISÉS (CLÔTURE)

- Le métal ornemental assemblé tel le fer forgé, le fer ou l'aluminium soudé, la fonte moulée assemblée ;
- Le treillis à maille d'acier ou d'aluminium ;
- Le treillis en lattes de bois ou en lattes de polychlorure de vinyle ;
- La planche de bois peint, teint ou verni ;
- La perche de bois naturelle, non planée ;
- Le béton, le bois ou le métal pour les poteaux supportant la clôture ;
- La résine de polychlorure de vinyle (PVC) ;
- Le verre trempé ;
- La tige de saule séchée ;
- Planches de composite de bois et de plastique.

Les éléments en métal qui composent une clôture doivent être recouverts d'une peinture (antirouille) ou être autrement traités contre la corrosion.

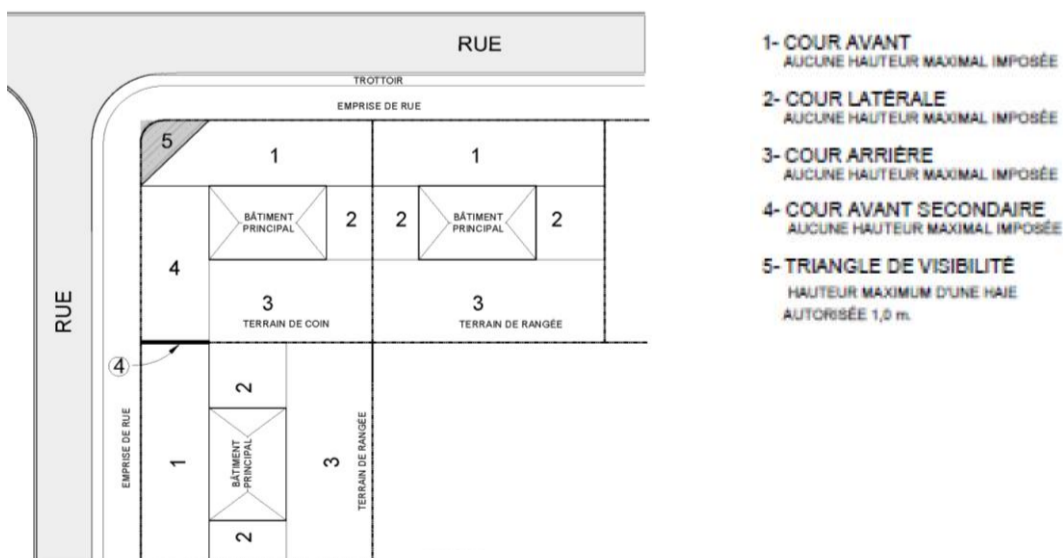
▶ HAUTEURS AUTORISÉES (CLÔTURE)



▶ MATÉRIAUX PROHIBÉS (CLÔTURE)

- Les clôtures à neige en bois, PVC ou autre matériau sont prohibées, sauf si elles sont installées pour la saison hivernale uniquement conformément à leur fonction de brise-vent. Aucune clôture ou partie de clôture ne peut être faite d'un matériau prohibé en vertu de l'article 5.2.7 du règlement de zonage.

▶ HAUTEUR AUTORISÉES (HAIES)



▶ DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS

- Aucun permis requis

▶ COÛT DU PERMIS

- Aucun permis requis